

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales

Arrêté n° 2022 - 454 du 24 mars 2022

portant ouverture d'une consultation publique sur une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par le 3ème Régiment d'Hélicoptères de Combat d'Étain-Rouvres en vue de la création d'ateliers de maintenance d'hélicoptères

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 4 février 2022 par le 3ème Régiment d'Hélicoptères de Combat d'Étain-Rouvres – Base Lieutenant Mantoux à ÉTAIN (55400), en vue de la création d'un atelier de maintenance d'hélicoptères au titre de la rubrique 2930-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu les documents et plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport n°22-6017 du 8 mars 2022 de l'inspection des installations classées du Ministère des Armées reçu le 18 mars 2022, constatant la recevabilité de la demande ;

Considérant que le Code de l'environnement prévoit que cette demande d'enregistrement fasse l'objet d'une consultation du public en mairie d'Étain, commune d'implantation du projet ;

Considérant que les communes d'Amel-sur-l'Étang, d'Éton et de Rouvres-en-Woëvre situées à un kilomètre de l'installation projetée, se trouvent dans le périmètre d'information de la consultation ;

ARRÊTE

Article 1er:

Une consultation publique portant sur la demande d'enregistrement du 3ème Régiment d'Hélicoptères de Combat d'Étain-Rouvres – Base Lieutenant Mantoux à Étain (55400), en vue de la création d'un atelier de maintenance d'hélicoptères aura lieu à Étain, commune d'implantation du projet.

Ce projet relève de la rubrique 2930-1-a (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex

Article 2:

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, se tiendra du mardi 19 avril 2022 au mercredi 18 mai 2022 inclus.

À cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation sera déposé en mairie d'Étain, siège de la consultation, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier sera également tenu à la disposition du public dans les mairies d'Amel-sur-l'Étang, d'Éton et de Rouvres-en-Woëvre, communes situées dans le périmètre d'information de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire d'Étain, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation à la préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC Cédex, ou par voie électronique à :

pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Le public souhaitant se rendre dans ces mairies pour faire valoir ses observations et/ou consulter le dossier devra se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique en vigueur.

Article 3:

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation, sera affiché dans les mairies mentionnées à l'article 2, 15 jours au moins avant le début de la consultation publique et pendant toute sa durée, soit au plus tard, le samedi 2 avril 2022.

Il portera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du 3ème Régiment d'Hélicoptères de Combat d'Étain-Rouvres, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

Cet avis au public sera par ailleurs publié sur le site internet des services de l'État en Meuse :

http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques – Environnement – Participation-du-public – Consultations-en-cours-ou-à-venir.

Enfin, la demande de l'exploitant ainsi que le dossier qu'il a déposé, seront mis en ligne sur ce même site, du mardi 19 avril 2022 au mercredi 18 mai 2022 inclus.

Article 4:

À l'expiration du délai de quatre semaines, soit dès le jeudi 19 mai 2022, le maire d'Étain procédera à la clôture du registre déposé en mairie et l'adressera à la préfète de la Meuse (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC Cédex) qui y annexera les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique.

Article 5:

Les conseils municipaux des communes d'Amel-sur-l'Etang, d'Étain, d'Éton et de Rouvres-en-Woëvre sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considé-

ration que les avis **exprimés et communiqués** à la préfète de la Meuse par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **avant le jeudi 2 juin 2022.**

Article 6:

La préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'enregistrement présentée le 3ème Régiment d'Hélicoptères de Combat d'Étain-Rouvres.

Article 7:

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 8:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et les Maires d'Amel-sur-l'Etang, d'Étain, d'Éton et de Rouvres-en-Woëvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour notification, au 3ème Régiment d'Hélicoptères de Combat d'Étain-Rouvres et, pour information, à l'inspection des installations classées du Ministère des Armées et à la sous-préfète de l'arrondissement de Verdun.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET

a